

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4.04.2023

Date de convocation : le 29 mars 2022

Ouverture de Séance : 18h

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 14

Nombre de procurations : 1

Votants : 14

PRESENTS : Christian ROUX, Max BERNARD, Yvan BIOUS, Isabelle CHION VALLIER, Marina CORDONNIER, Fabienne CROZE, Colette GIROUD, Richard HAUTON, Patrice LETOURMY, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Yvan ROUFET, Alice SERTOURE, Marie VIOLA.

ABSENT : Marina CORDONNIER (de 19h25 à 20h25)

Secrétaire de séance : Marie VIOLA

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du Secrétaire de séance
- Agenda
- Approbation des comptes de gestion 2022
- Vote des comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote du Budget Primitif 2023 : budget principal
- Vote du Budget Primitif 2023 : budget annexe assainissement
- Vote du Budget Primitif 2023 : budget annexe caisse des écoles
- Vote des taux d'impositions des taxes directes 2023
- Subventions aux associations
- Subvention pour « Les amis de Vaulserre et du Trièves »
- Questions diverses :

1. Nomination du secrétaire de séance

Marie VIOLA est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Agenda

- Jeudi 6 avril à 20h : Réunion avec les habitants du hameau des Fauries
- Jeudi 6 avril à 20h : commission Agriculture et Alimentation
- Mardi 18 avril à 18h30 : Conseil Municipal

3. Approbation des comptes de gestion 2022

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA CAISSE DES ECOLES – Dressé par le SGC de La Mure, le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE L'ASSAINISSEMENT – Dressé par le SGC de La Mure, le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE – Dressé par le SGC de La Mure, le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote pour à l'unanimité

4. Vote des comptes administratifs 2022

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – CAISSE DES ECOLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2311-1 à 2313-2, R.2311-1 à R.2313-7 et L.2343-1 et 2,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis de la commission finances/budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Christian ROUX,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice LETOURMY, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2311-1 à 2313-2, R.2311-1 à R.2313-7 et L.2343-1 et 2,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis de la commission finances/budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Christian ROUX,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice LETOURMY, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022.

Vote pour à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2311-1 à 2313-2, R.2311-1 à R.2313-7 et L.2343-1 et 2,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avis de la commission finances/budget,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Christian ROUX,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patrice LETOURMY, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022.

Vote pour à l'unanimité

5. Affectation des résultats 2022

- **Budget de la Commune**

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement 2022 de	193 115,73 €
- Un excédent reporté 2021 de	<u>364 410,40 €</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	557 526,13 €
- Un déficit d'investissement 2022 de	- 128 898,10 €
- Un déficit reporté 2021 de	- 2 418,05 €
- Un déficit des restes à réaliser de	- <u>184 609,36 €</u>
Soit un besoin de financement de	315 925,51 €

Décide d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : excédent	557 526,13 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	315 925,51 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : recettes	241 600,62 €
Résultat reporté d'investissement (001) : dépenses	131 316,15 €

- **Budget Assainissement**

Vu le résultat de fonctionnement 2022	22 478,06 €
Vu le résultat d'investissement 2022	117 608,01 €
Vu les restes à réaliser :	0,00 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :

Compte n° 002 Recettes	22 478,06 €
Compte 1068	0,00 €
Compte n° 001 Recettes	117 608,01 €

- **Budget Caisse des Ecoles**

Vu le résultat de fonctionnement 2022	1 280,72 €
Vu le résultat d'investissement 2022	- 199,98 €

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes :

Compte n° 002 Recettes	1 080,74 €
Compte 1068	199,98 €
Compte n° 001 Dépenses	199,98 €

Vote pour à l'unanimité

6. Vote des taux d'impositions des taxes directes 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales : Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation (TH) pour l'exercice 2023. En effet, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

FIXE pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35,88 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	52,23 %
- Taxe d'Habitation (TH)	13,77 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

Vote pour à la majorité qualifiée par 10 voix « pour » et 4 abstentions.

7. Subventions aux associations

La Commission Finances/Budget a examiné les dossiers de demande de subvention.

Elle propose de verser les subventions suivantes :

- Rugby Club Vif Monestier Trièves 210 €
- Coopérative scolaire 2 382 €
- Sinard Animation 5 500 €

- Trièves Transition Écologie 100 €
- Le Souvenir Français 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution de ces subventions pour les montants proposés par la Commission Finances/Budget.

Vote pour à l'unanimité

8. Subvention pour « Les Amis de Vaulserre et du Trièves »

La Commission Finances/Budget a examiné la demande de subvention de l'association « Les Amis de Vaulserre et du Trièves ».

Elle propose de verser la subvention suivante :

- Les Amis de Vaulserre et du Trièves 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'attribution de ces subventions pour les montants proposés par la Commission Finances/Budget.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

9. Tarifs Assainissement

Par délibération du 19 juin 2018, le Conseil Municipal avait délibéré sur une nouvelle tarification de l'Assainissement qui devait s'appliquer à compter du 1er mai 2018 conformément au tableau ci-après :

LIBELLES	Tarif normal	Tarif agriculteurs du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2019	Tarif agriculteurs du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2020
Prime fixe	42 €	42 €	42 €
Consommation normale	1,16 €		
De 0 à 120 m3		1,16 €	1,16 €
De 121 m3 et +		0,05 €	0,10 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur une nouvelle tarification de l'Assainissement qui s'appliquera à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'arrêter comme ci-dessous la tarification de l'assainissement à compter du 1^{er} mai 2023.

LIBELLES	Tarif normal	Tarif agriculteurs
Prime fixe	42 €	42 €
Consommation normale	1,25 €	
De 0 à 120 m3		1,25 €
De 121 m3 et +		0,12 €

Vote pour à l'unanimité

10. Vote du budget Primitif 2023 : budget annexe caisse des écoles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouveau crédit	RàR	Nouveau crédit
011 Charges à caractère général	14 100,00		16 Emprunts et dettes assimilées				
012 Charges de personnel			20 Immobilisations incorporelles				
014 Atténuation de produits			21 Immobilisations corporelles		500,00		
022 Dépenses imprévues fonctionnement			040 reprise sur autofinancement antérieur				
023 Virt à la section d'investissement	500,00		001 Solde d'exécution d'investissement reporté		199,98		
65 Autres charges de gestion courante			021 Virement de la section fonctionnement				500,00
66 Charges financières			10 Dotations fonds divers				
67 Charges exceptionnelles			1068 Affectation résultat				199,98
042 Opérations d'ordre			165 Dépôts et caution.				
002 Excédent antérieur reporté foncion.		1 080,74	13 Subventions d'investissement				
013 Atténuation des charges			041 opération patrimoniale (2031)				
70 Produits des services			040 Amortissements				
73 Impôts et Taxes			TOTAL				
74 Dotations et participations		13 519,26	TOTAL		699,98		699,98
75 Autres produits de gestion courante							
76 Produits financiers							
77 Produits exceptionnels							
042 Opérations d'ordre							
TOTAL	14 600,00	14 600,00					

11. Vote du budget Primitif 2022 : budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouveau crédit	R àR	Nouveau crédit
011 Charges à caractère général	23 978,06		16 Emprunts et dettes assimilées		23 000,00		
012 Charges de personnel	12 100,00		20 Immobilisations incorporelles		20 000,00		
014 Atténuation de produits	4 000,00		21 Immobilisations corporelles		112 328,01		
022 Dépenses imprévues fonctionnement			040 reprise sur autofinancement antérieur				
023 Virt à la section d'investissement			001 Solde d'exécution d'investissement reporté				117 608,01
65 Autres charges de gestion courante			021 Virement de la section fonctionnement				
66 Charges financières	9 000,00		10 Dotations fonds divers				4 720,00
67 Charges exceptionnelles	200,00		1068 Affectation résultat				

042 Opérations d'ordre	20 000,00		165 Dépôts et caution.			
002 Excédent antérieur reporté fonction.		22 478,06	13 Subventions d'investissement		7 000,00	20 000,00
013 Atténuation des charges			021 Virement section fonctionnement			
70 Produits des services		37 600,00	040 Amortissements			20 000,00
73 Impôts et Taxes			TOTAL		162 328,01	162 328,01
74 Dotations et participations		2.200,00	TOTAL	162 328,01		162 328,01
75 Autres produits de gestion courante						
76 Produits financiers						
77 Produits exceptionnels		7 000,00				
042 Opérations d'ordre						
TOTAL	69 278,06	69 278,06				

12. Vote du budget Primitif 2023 : commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
				RàR	Nouveau crédit	RàR	Nouveau crédit
011 Charges à caractère général	294 550,00		16 Emprunts et dettes assimilées		41 000,00		299 629,38
012 Charges de personnel	293 200,00		20 Immobilisations incorporelles	21 840,36	64 000,00		
014 Atténuation de produits	11 000,00		21 Immobilisations corporelles	205 000,00	554 000,00		
022 Dépenses imprévues fonctionnement			165 Dépôts et cautionnement				
023 Virt à la section d'investissement	162 870,62		001 Solde d'exécution d'investissement reporté		131 316,15		
65 Autres charges de gestion courante	126 900,00		021 Virement de la section fonctionnement				162 870,62
66 Charges financières	15 000,00		10 Dotations fonds divers				11 900,00
67 Charges exceptionnelles	1000,00		1068 Affectation résultat				315 925,51
042 Opérations d'ordre	6 000,00		165 Dépôts et caution.				
002 Excédent antérieur reporté fonction.		241 600,62	13 Subventions d'investissement			42 231,00	178 600,00
013 Atténuation des charges			041 opération patrimoniale (2031)				
70 Produits des services		72 720,00	040 Amortissements				6 000,00
73 Impôts et Taxes		441 400,00	TOTAL	226 840,36	790 316,15	42 231,00	974 925,51
74 Dotations et participations		135 800,00	TOTAL		1 017 156,51		1 017 152,51
75 Autres produits de gestion courante		19.000,00					
76 Produits financiers							
77 Produits exceptionnels							
042 Opérations d'ordre							
TOTAL	910 520,62	910 520,62					

La nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des dépenses du personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, et au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre au sein de la même section (à l'exclusion des dépenses du personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante, et au maximum à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

=====

La séance est levée à 20h50